

Tours, le **16 MAI 2023**

Affaire suivie par :
Fanny LOISEAU-ARGAUD
Service Agriculture
Cheffe de service
Tél. : 02.47.70.82.60
Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

La directrice départementale
des territoires

à

**Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Madame Camille DORET
Parc de la Perraudière
37 541 Saint-Cyr-sur-Loire**

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – projet d'aménagement de la ZAC de la ROUJOLLE

Madame,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, votre projet d'aménagement de la ZAC de la ROUJOLLE a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 11 mai 2023, à laquelle vous avez participé, et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : une emprise de 37 ha et une concommation de terres agricoles de 27,9 ha, y compris les parcelles de compensation de l'impact sur les zones humides ;

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire : caractérisation des îlots des exploitations impactées exploitées en grandes cultures ou en prairies ; caractérisation de l'activité agricole sur les périmètres restreints et étendus et identification des acteurs des filières agricoles du territoire concernés ;

- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;

- les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : vous proposez à ce titre de prendre en compte la valorisation d'une coupe d'herbe sur des parcelles de restauration de zone humide au bénéfice d'un éleveur impacté par le projet ;

- l'estimation de la compensation à apporter : l'approche adoptée pour l'estimation de cette compensation correspond à celle retenue dans le cadre méthodologique départemental. Le calcul en lui-même me conduit à introduire deux modifications. Pour le calcul de l'impact direct annuel, vous

affectez 15,4 ha à une orientation bovins lait et 12,5 ha en grandes cultures. Le fléchage des parcelles selon les exploitations impactées me conduit à prendre en compte 19,54 ha en bovins lait et 8,36 ha en grandes cultures. En outre, vous réduisez l'impact direct annuel à hauteur de la valorisation d'une coupe d'herbe sur des parcelles de restauration de zone humide au bénéfice d'un éleveur impacté par le projet : je ne suis pas favorable à prendre en considération cette réduction. Si la mesure présente un intérêt pour l'éleveur, elle ne correspond pas au maintien d'une activité agricole professionnelle sur ces parcelles.

Ainsi, le chiffrage de la compensation collective modifié est de **145 119 €**.

Enfin, vous proposez **trois opérations de compensation** pour valoriser cette somme :

- une aide au développement pour le magasin de producteurs « La Ferme du Mûrier » porté par l'association Graine de Touraine, sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Une aide de 49 526 € à hauteur de 80 % d'une liste de dépenses de communication et d'investissement matériel d'un montant total de 61 908 € HT est proposée. Je suis favorable à cette opération, pour laquelle vous devrez vous assurer de la légalité de l'aide qui sera versée à l'association Graine de Touraine (a priori il s'agira d'une aide de *minimis*) ;
- une aide à la sauvegarde de la Géline de Touraine, race ancienne de volaille, au bénéfice de l'Union pour les ressources génétiques du Centre-Val de Loire (URGC). En l'absence de vision claire sur les perspectives de valorisation pour des éleveurs professionnels, je ne suis pas favorable à cette opération ;
- une aide à l'investissement pour trois maraîchers en agriculture biologique au bénéfice d'une structure à créer. Si je n'écarte pas le principe d'un tel soutien, le montage juridique effectif pour cette opération (structure juridique en charge de réaliser l'investissement et bénéficiaire de l'aide) doit être présenté pour qu'elle puisse être validée.

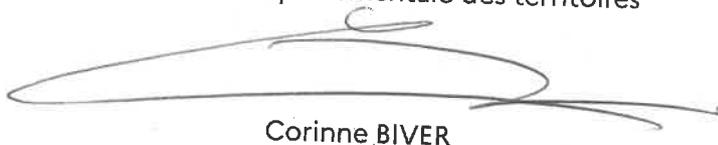
En conséquence, en réponse à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous m'avez soumise, j'émetts un avis favorable à un montant de compensation de 145 119 € et à l'opération de compensation au bénéfice de l'association Graine de Touraine pour la Ferme du Mûrier pour une aide maximale de 49 526 €.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette opération d'une part et de la validation d'autres opérations de compensation d'autre part, mes services reviendront vers vous pour procéder à la consignation de la somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires



Corinne BIVER